

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 33 |
| Présents :    | 26 |
| Votants :     | 29 |

L’an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. DUBOIS (Procuration à M. GOURVENEK)  
M. FARIGOULE (Procuration à Mme KHARJA)  
Mme LARABI, (Procuration à Mme SIRAS)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, M. ALIMY, M. ODIRA

**CREATION D’UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE DES FINANCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de gestionnaire des finances chargé(e) d’assurer le traitement des dépenses et des recettes courantes, la relation avec les fournisseurs, et/ou les services utilisateurs. Il participera à la préparation des marchés publics, assurera la responsabilité de la partie des achats des fournitures et des matériels administratifs des services de la collectivité, relevant du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**Considérant** qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la communication et au numérique,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221003-2022DEL70-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**DECIDE à l'unanimité**

**DECIDE** de la création d'un emploi de gestionnaire des finances chargé(e) d'assurer le traitement des dépenses et des recettes courantes, la relation avec les fournisseurs, et/ou les services utilisateurs. Il participera à la préparation des marchés publics, assurera la responsabilité de la partie des achats des fournitures et des matériels administratifs des services de la collectivité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

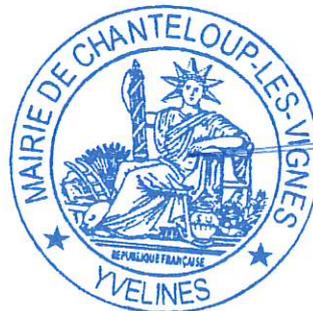
L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5 ; et/ou d'une expérience significative dans le domaine,

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 352 et l'indice majoré 473,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Chanteloup-les-Vignes, le trois octobre deux mille vingt-deux



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : 28 SEP. 2022

- la transmission à la Sous-Préfecture  
le : 04 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221003-2022DEL70-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022